

RELEVÉ DE DECISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

REUNION DU 18 JANVIER 2022

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est tenu le 18 janvier 2022 à 10h00, en présentiel et en audioconférence, sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

Participants :

Représentants des services de l'État :

- Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, présidente de séance ;
- M. DEVROUTE, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) accompagné de M. PACOT pour l'unité départementale de LILLE et de M. MELIN pour l'unité départementale du Hainaut en audio-conférence ;
- Mme LAMOURETTE et M. HEYMAN représentants l'agence régionale de santé (ARS) ;
- M. STANISLAVE représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- M. FERMON, représentant la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en audio-conférence.

Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :

- M. FOURNIER, représentant l'association de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA) en audio-conférence ;
- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGEKO) en audio-conférence ;
- M. BERNARD, hydrogéologue agréé accompagné de M. CARLIER, hydrogéologue agréé en audio-conférence ;
- M. TURLA représentant l'office français pour la biodiversité (OFB) en audio-conférence ;
- M. FEUTREL, représentant du laboratoire EUROFINS IPL NORD en audio-conférence ;
- M. CHEVE, représentant la chambre de commerce et d'industrie en audio-conférence ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture en audio-conférence ;
- M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement en audio-conférence ;
- Mme BOUVENOT, représentant l'union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) en audio-conférence, accompagnée de M. BENDAOUÏ en présentiel ;
- Mme ROUSSELLE, représentant le conseil départemental en audio-conférence ;

- M. HERIN, représentant l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA) en audio-conférence ;
- Mme LERMYTTE, représentant l'association des maires ruraux du Nord en audio-conférence ;
- M. JULS, représentant la direction des sécurités en audio-conférence .

Secrétariat :

- Mme DOUAY, chef du bureau des installations classées à la préfecture du Nord ;
- Mme HYPOLITE, adjoint administratif au bureau des installations classées à la préfecture du Nord ;
- Mme MILON, gestionnaire de dossiers au bureau des installations classées à la préfecture du Nord.

Mandats :

- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat à la présidente de séance ;
- Mme CARON pour l'association consommation logement cadre de vie (CLCV) donne mandat à la fédération Nord nature environnement ;
- Docteur LOISON, médecin légiste donne mandat à l'ARS.

Excusés :

- Mme LUCAS, représentante de l'association des maires du Nord.

Exploitants :

- Mme la secrétaire du crematorium d'HAUTMONT ;
- M. DELSAUX, représentant l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) ;
- M. VERHAEGHE, directeur du GAEC DES ROSEAUX à MARESCHE ;
- M. DUTHOY, directeur de programmes de la société LOGIDOUAI site de LAMBRES-LEZ-DOUAI.

Annexe au présent relevé de décision :

Annexe 1 - Fiche récapitulative des votes (annexe confidentielle et non communicable au public).

La présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (22 voix dont 19 votants et 3 mandats)

1) Approbation du relevé de décision de la séance du 19 octobre 2021

Le relevé de décision de la séance du 19 octobre 2021 est soumis au vote.

Vote :

Favorables : 19 voix sur 22

Abstentions : 3 voix sur 22

Il est approuvé à la majorité des voix.

2) Approbation du relevé de décision de la séance du 23 novembre 2021

Le relevé de décision de la séance du 23 novembre 2021 est soumis au vote.

Vote :

Favorables : 20 voix sur 22

Abstentions : 2 voix sur 22

Il est approuvé à la majorité des voix.

3) POTEAU ET BASTIN – FENAIN

Objet : réaménagement d'un bâti existant en chambre funéraire et une extension du magasin existant

Rapporteur : Mme LAMOURETTE

Mme LAMOURETTE présente le projet de réaménagement d'un bâti existant en chambre funéraire et une extension d'un magasin existant. Elle précise que le projet comprendra deux parties, une partie publique décomposée elle-même en deux parties avec deux entrées distinctes (une partie magasin et une partie salons funéraires) et une partie technique comprenant une salle de préparation des corps. L'arrivée des corps se fera par le garage.

Aucune remarque n'a été émise par le conseil municipal.

Il convient cependant de rappeler l'attention particulière à avoir sur les accès entre les parties publiques et techniques ainsi que sur le chauffage à air pulsé qui est interdit dans la salle de préparation.

L'ARS propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Aucune observation n'est émise par les membres de la séance. Mme PUCCINELLI propose alors de passer au vote.

Vote : FAVORABLE à l'unanimité

Favorables : 22 voix sur 22.

Abstentions : 0 voix sur 22.

Défavorables : 0 voix sur 22.

4) ETABLISSEMENTS POMPES FUNEBRES LOMPRESZ FLACHERO – MARCOING

Objet : aménagement d'un bâti existant en chambre funéraire

Rapporteur : Mme LAMOURETTE

Mme LAMOURETTE précise que ce dossier se compose de deux parties, une publique et une technique. La partie publique se décompose elle-même en deux parties avec deux entrées distinctes via un sas d'entrée (une partie magasin et une partie salons funéraires). La partie technique comprend une salle de préparation des corps. L'arrivée des corps se fera par le garage.

Aucune remarque n'a été émise par le conseil municipal.

L'ARS a recommandé pour ce dossier, de prévoir une entrée et une sortie indépendante dans la salle de cérémonie.

L'ARS propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Aucune observation n'est émise par les membres de la séance. Mme PUCCINELLI propose alors de passer au vote.

Vote : FAVORABLE à l'unanimité

Favorables : 22 voix sur 22.

Abstentions : 0 voix sur 22.

Défavorables : 0 voix sur 22.

5) COMMUNE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI

Objet : extension du cimetière communal

Rapporteur : M. HEYMAN

M. HEYMAN rappelle que le cimetière actuel dispose d'un peu plus de 2 200 concessions sur une superficie totale de 9 665 m². L'extension du cimetière se situe sur un terrain d'environ 3 500 m² avec des habitations qui sont situées à moins de 35 m. Le projet prévoit 2 puits de dispersion des cendres, 12 columbariums de 16 cases pour un total de 584 places supplémentaires. Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'eaux destinées à la consommation humaine ni à proximité d'un site et sols pollués.

Il n'existe pas de parking ni de signalisation pour les personnes à mobilité réduite sur le site à proximité.

Le conseil municipal a émis deux avis favorables les 17 février et 8 décembre 2021.

Une étude hydrogéologique du site a été effectuée et a conclu que l'extension est possible sous réserve de respecter certaines conditions reprises dans le rapport de l'ARS. Il conviendra également de gérer les eaux de ruissellement superficielles afin de les éloigner des caveaux.

M. HEYMAN rappelle que le projet a été soumis à une enquête publique du 16 août au 15 septembre 2021 et qu'aucune observation n'a été recueillie.

L'ARS propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet sous réserve d'étudier et de mettre en œuvre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi que de veiller au strict respect des recommandations émises par l'hydrogéologue et par le commissaire enquêteur.

M. DEROME interroge l'ARS sur la présence d'un columbarium. M. HEYMAN lui répond qu'il en existe un.

M. HERIN fait remarquer que le projet est noté comme se situant rue de l'église mais qu'il se situe en fait rue de l'égalité. Après vérification Mme PUCCINELLI remercie M. HERIN pour ce point de vigilance et lui précise que l'erreur sera corrigée.

M. FEUTREL souhaite savoir si le suivi piézométrique sera uniquement un suivi du niveau de nappe ou également un suivi qualitatif. M. HEYMAN précise que ce sera uniquement un suivi du niveau de nappe et qu'aucun suivi qualitatif n'est prévu pour le moment.

Vote : FAVORABLE à l'unanimité

Favorables : 22 voix sur 22.

Abstentions : 0 voix sur 22.

Défavorables : 0 voix sur 22.

6) CREMATORIUM – HAUTMONT

Objet : extension et mise aux normes du crématorium, régularisation à la suite des travaux effectués en 2020

Rapporteur : M. HEYMAN

M. HEYMAN rappelle les grandes lignes du projet. Il précise que le projet prévoit environ 600 crémations par an. Une évaluation des risques sanitaires du 4 mai 2021 prévoit quant à elle une estimation majorante allant jusqu'à 900 crémations par an. Le projet concerne l'extension et la mise en conformité du crématorium. Cette extension est nécessaire afin de pouvoir installer le système de filtration extérieur indispensable au four venant remplacer le four existant qui n'est plus conforme. Il restera à contrôler la conformité des rejets gazeux qui ne pourra se faire qu'après la mise en service du four.

Le projet comprendra deux parties, une partie publique décomposée elle-même en deux parties avec deux entrées distinctes et une partie technique.

M. HEYMAN précise que le projet va permettre d'améliorer les rejets par rapport à ceux produits par l'ancien four.

A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre au 23 novembre 2021, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

M. FOURNIER souhaite soulever le point de vigilance concernant la filtration des dioxines et préconise de refaire une étude puisque le crématorium a fonctionné sans filtration.

M. HEYMAN note ce point et cette demande rappelant que les premiers crématoriums ont tous fonctionné sans filtration. Il précise que les retombées majeures ne se font pas sur les jardins des habitations, la zone n'étant pas située à proximité.

L'exploitant est invité à se connecter à l'audio-conférence et à préciser certains points éventuels du projet dont il souhaite faire part aux membres de la commission.

La secrétaire du crématorium indique n'avoir aucune précision à apporter et attendre l'autorisation d'exploiter.

Elle est invitée à se déconnecter et la présidente de séance soumet le projet d'arrêté au vote du CODERST.

Vote : FAVORABLE à l'unanimité

Favorables : 22 voix sur 22.

Abstentions : 0 voix sur 22.

Défavorables : 0 voix sur 22.

7) UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)

Objet : réalisation d'une zone d'expansion de crue sur les communes de SAINT-JANS-CAPPEL et BERTHEN

Rapporteur : M. STANISLAVE

M. STANISLAVE introduit sa présentation en indiquant que le commissaire enquêteur n'avait constaté aucune opposition au projet malgré les 84 contributions recensées. Il présente ensuite le rapport et rappelle les grandes lignes du projet.

A la suite de l'enquête qui s'est déroulée du 23 septembre au 26 octobre 2021, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général et sur la demande d'autorisation environnementale assorti d'une recommandation relative à l'information des habitants des deux communes concernées.

M. STANISLAVE précise que le pétitionnaire a fait une demande de précisions techniques à la suite de la transmission du projet d'arrêté préfectoral. L'USAN souhaite faire modifier deux articles du projet d'arrêté, l'un sur les périodes d'intervention et l'autre sur la localisation des installations de chantier.

Mme PUCCINELLI souhaite connaître la position de la DDTM concernant ces deux demandes de modification.

M. STANISLAVE répond que concernant la localisation des installations de chantier, l'USAN prévoit de les mettre au sein d'une ferme à proximité moyennant dédommagement. Il souhaite vérifier que cela n'engendrera pas de nuisances sonores auprès des riverains avoisinants. Concernant les périodes d'intervention, M. STANISLAVE souhaite que le pétitionnaire présente lui-même sa demande auprès des membres du CODERST afin qu'ils puissent délibérer sur leur faisabilité.

M. VAILLANT souhaite savoir si les bassins possèdent des parois bétonnées ou en terre herbées.

M. STANISLAVE répond qu'il n'existe pas d'ouvrage artificiel mis à part la vanne qui possède un cadre béton et le déversoir de sécurité. Le projet présente majoritairement des ouvrages en terre.

M. DELSAUX, représentant l'USAN, rejoint l'assemblée en audio-conférence.

Mme PUCCINELLI indique avoir deux questions concernant le projet avant de laisser l'exploitant émettre des observations si nécessaire. La première question concerne la demande de modification des périodes d'intervention et plus précisément celle sur les cours d'eau.

M. DELSAUX indique que l'USAN souhaite revenir à ce qui était prévu dans le dossier de demande ; à savoir pouvoir effectuer la dérivation du cours d'eau et le busage provisoire dès le mois de mars ainsi que les reméandrages et les reconnections des nouveaux cours d'eau sur la période mai / juin.

M. STANISLAVE intervient en expliquant à M. DELSAUX que la DDTM se prononce de manière favorable à la demande à condition de revenir strictement au dossier initial et en ajoutant la possibilité d'effectuer la dérivation et le busage provisoire dès le mois de mars.

Mme PUCCINELLI pose ensuite la question sur la localisation des installations de chantier au sein d'une ferme et demande à M. DELSAUX si l'USAN s'est renseignée concernant d'éventuelles nuisances pour les riverains.

M. DELSAUX précise que ces installations représentent principalement du stationnement d'engins et éventuellement un bungalow de chantier. Cela n'engendrerait pas des allers et retours permanents entre cette zone et la zone de chantier mais un départ d'engins le matin et un retour le soir sachant que l'entreprise priorisera une zone proche du site.

M. STANISLAVE propose à M. DELSAUX de présenter ce point lors de la réunion préalable au démarrage du chantier prévue et de retenir cette solution si elle ne reçoit pas d'opposition.

Mme PUCCINELLI insiste sur le fait de le formuler dans l'arrêté.

M. CARLIER souhaite savoir si un suivi piézométrique est prévu dans l'arrêté.

M. DELSAUX répond qu'une installation de piézomètres est prévue dans le projet afin d'avoir un suivi de l'ouvrage sur les niveaux d'eau.

M. STANISLAVE précise que cela représente un outil technique à destination du suivi de l'ouvrage pour l'USAN mais il n'y a pas de suivi strictement prescrit dans l'arrêté car cela ne relève pas d'une mesure environnementale.

L'exploitant est invité à se déconnecter et la présidente de séance soumet le projet d'arrêté au vote du CO-DERST.

Vote : FAVORABLE à l'unanimité

Favorables : 22 voix sur 22.

Abstentions : 0 voix sur 22.

Défavorables : 0 voix sur 22.

8) GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE – CHEMY

Objet : arrêté préfectoral d'enregistrement pour un élevage de 290 vaches laitières

Rapporteur : M. FERMON

M.FERMON présente le rapport. Il précise que le projet vise à faire évoluer le cheptel laitier sur le site principal de CHEMY pour atteindre progressivement 290 vaches laitières et être soumis au régime de l'enregistrement. Les effluents seront répandus sur les terres du plan d'épandage représentant 90 hectares de prairies permanentes.

La DDPP propose le renforcement des prescriptions car le projet possède des terres de son plan d'épandage situées en zone d'action renforcée (ZAR). Ces prescriptions, présentes dans le rapport, concerneront entre autres, l'interdiction d'épandre les week-ends et jours fériés et l'enfouissement immédiat des lisiers.

La DDPP propose donc l'enregistrement du projet, reprenant l'ensemble des prescriptions, tel que présenté en annexe du rapport.

M. DEROME souhaite savoir si ce projet ne représente pas une ouverture à un élevage industriel.

M.FERMON ne possède pas de réponse réglementaire à cette question. Il indique que l'exploitant met tout en œuvre dans son projet afin de respecter la réglementation en vigueur.

Mme PUCCINELLI ajoute que le seuil réglementaire de 400 vaches laitières n'est pas atteint.

M. FOURNIER s'interroge sur l'absence, dans le dossier, de bilan d'émissions de gaz à effet de serre et bilan carbone. Il souhaite savoir si, concernant les enjeux climatiques, les niveaux d'émissions de ce projet d'élevage sont connus.

M. FERMON précise que ces informations et ces données ne sont pas demandées dans le cadre de la procédure d'enregistrement.

M. HERIN souhaite connaître le devenir des eaux usées des salles de traite.

M. FERMON répond que les eaux blanches des salles de traite sont redirigées vers des fosses pour être ensuite épandues.

Vote : FAVORABLE

Favorables : 18 voix sur 22.

Abstentions : 1 voix sur 22.

Défavorables : 3 voix sur 22.

9) GAEC DES ROSEAUX – MARESCHE

Objet : arrêté préfectoral d'enregistrement pour un élevage de 220 vaches laitières

Rapporteur : M. FERMON

M. FERMON présente le rapport. Il s'agit d'un dossier d'enregistrement visant à faire évoluer l'exploitation avec l'installation d'un jeune agriculteur afin d'arriver à un cheptel de 220 vaches laitières sur la commune de MARESCHE. Le projet consiste en la construction de bâtiments pour le logement des génisses ainsi que le stockage de fourrage et de matériel. Il y aura également un système de traitement des eaux de traite SBR (traitement biologique séquentiel grâce à une micro-station d'épuration) afin de ne plus stocker les eaux dans la fosse et de les rejeter au milieu naturel.

M. FERMON précise que le conseil municipal de la ville de MARESCHE a émis un avis défavorable au projet. A la demande du maire, une réunion publique a eu lieu le 7 septembre 2021 en mairie. L'inspection des installations classées, qui était présente, a expliqué la procédure, la régularité du dossier déposé et la justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation. Les conseillers agricoles de la chambre d'agriculture ont répondu aux questions techniques posées par l'assemblée. Il est nécessaire de noter la forte opposition au projet de la part des habitants de la commune par crainte d'éventuelles nuisances que pourrait engendrer le projet d'évolution du cheptel.

La DDPP propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté annexé au rapport.

Mme PUCCINELLI fait remarquer que néanmoins l'exploitant reste exemplaire sur le plan environnemental, ayant mis en place une micro-station d'épuration alors qu'il n'avait pas besoin de le faire, acceptant de répandre le fumier dans un temps plus court que celui réglementairement imposé.

M. TURLA souhaite avoir un peu plus de détails concernant la micro-station d'épuration et sur la performance de cet équipement.

M. FERMON répond que c'est une station qui fonctionne en circuit fermé et qui rejette 90 à 95 % d'eau claire à sa sortie. Une inspection de NOREADE a eu lieu sur le site confirmant son bon fonctionnement.

M. HERIN souhaite connaître les performances de cette micro-station concernant les taux d'azote et de phosphore (phénomène d'eutrophisation).

M. VERHAEGHE, directeur du GAEC DES ROSEAUX à MARESCHE rejoint l'assemblée en audio-conférence.

Il précise la volonté première de la mise en place de cette micro-station ; à savoir limiter les odeurs des lisiers. Il indique qu'à la sortie, les eaux sont à 99 % propres à la consommation.

M. TURLA souhaite avoir des informations quant aux différents taux rejetés tels que nitrates et phosphates, d'autant plus qu'il indique que l'exploitation se trouve proche de la Rhonelle. Il souhaite également savoir où vont les eaux rejetées par la micro-station.

M. VERHAEGHE indique avoir constitué un puits perdu pour recueillir ces eaux. Il se dit prêt à effectuer des analyses si cela peut rassurer l'assemblée. Il souligne que ce genre de micro-station se trouve principalement dans des laiteries et non en exploitation comme la sienne et que cela à engendrer un coût.

M. FERMON précise que si M. VERHAEGHE est prêt à faire ces analyses la première année, cela peut être inscrit comme prescription dans l'arrêté préfectoral.

Mme PUCCINELLI valide cette solution ainsi que M. VERHAEGHE qui se dit prêt à faire le nécessaire pour être respectueux de l'ensemble des participants et de l'environnement.

M. BERNARD questionne l'exploitant sur la teneur en azote et en nitrates des eaux qui vont être rejetées dans le puits perdu et donc potentiellement traverser la nappe de la craie. Il insiste sur le fait que cette nappe représente une des sources principales d'eau potable et qu'il est donc indispensable de ne pas rejeter de nitrates dedans.

M. VERHAEGHE dit ne pas pouvoir apporter de réponse concernant les taux rejetés mais que les analyses qui seront prescrites dans l'arrêté pourront répondre à cette question.

Mme DELEFORTRIE souhaite connaître le coût des analyses qui seront prescrites.

M. FEUTREL indique que cela dépend de ce qui est demandé et qu'il n'existe pas de coût standard. Il convient de définir préalablement un programme analytique pour ensuite définir un coût.

Mme DELEFORTRIE fait remarquer que la mise en place de la micro-station d'épuration a déjà représenté un coût pour l'exploitant et que les analyses vont, elles aussi, représenter un coût supplémentaire, pour une exploitation qui a déjà réalisé des efforts pour l'environnement.

M. VERHAEGHE précise que son entreprise a volontairement supporté un coût d'environ 50 000€ pour la mise en place de la micro-station d'épuration alors que cela ne lui était pas imposé réglementairement. Il est d'accord pour supporter de nouveaux coûts la première année afin de faire réaliser les différentes analyses qui lui seront prescrites dans l'arrêté. Cependant, si celles-ci se révèlent être correctes, il ne veut pas subir ces coûts supplémentaires tous les ans mais seulement de manière occasionnelle.

L'exploitant est invité à se déconnecter.

Mme PUCCINELLI revient sur les prescriptions qui seront inscrites concernant les différentes analyses. Elle souhaite qu'un compromis soit trouvé dans la formulation des prescriptions afin que si les analyses se trouvent être satisfaisantes, elles ne soient pas répétées tous les ans.

M. FERMON propose de prescrire des analyses rapprochées la première année et une analyse éventuelle tous les ans pendant cinq ans si elles sont satisfaisantes.

Mme PUCCINELLI interroge les membres du CODERST afin de recueillir leur avis sur la périodicité proposée.

M. HERIN insiste sur le fait que cela représente un rejet qui va atteindre rapidement la nappe et qui nécessite donc un suivi important des rejets d'azote et de phosphore.

Mme DELEFORTRIE s'étonne que cela soit demandé à un exploitant agricole alors que ce n'est pas demandé aux laiteries.

M. FERMON fait remarquer que l'exploitant se dit prêt à faire ces analyses et à supporter ces coûts.

M. TURLA se dit surpris que ce type de suivi ne soit pas prévu par la réglementation alors qu'il l'est pour les stations d'épuration collectives.

M BERNARD précise que sur ce type de micro-station, tout est calculé en fonction du nombre de m³ qui peut y entrer pour ensuite avoir un rejet qui soit conforme. Tout est déjà prévu au départ et dimensionné au niveau de la salle de traite.

Mme PUCCINELLI propose de procéder au vote sur le projet d'arrêter qui comprendra des prescriptions concernant la réalisation d'analyses des rejets un peu plus rapprochées la première année pour ensuite être allégées les années suivantes.

Vote : FAVORABLE

Favorables : 17 voix sur 22.

Abstentions : 2 voix sur 22.

Défavorables : 3 voix sur 22.

10) LOGIDOUAI - LAMBRES-LEZ-DOUAI

Objet : arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation d'un entrepôt logistique.

Rapporteur : M. MELIN

M. MELIN présente le rapport. Il précise que depuis la publication du décret du 24 septembre 2020 qui a modifié la nomenclature des installations classées, le projet ne relève plus du régime de l'autorisation mais du régime de l'enregistrement. Toutefois, la procédure d'autorisation peut tout de même se poursuivre. Le projet sera situé dans une zone d'aménagement concerté (ZAC). L'implantation est compatible avec les documents d'urbanisme connus. Le projet ne nécessite aucune dérogation espèce protégée et aucune zone humide n'est connue sur le site.

Un point a été soulevé dans le projet concernant les inventaires faune – flore. Ces inventaires menés par le pétitionnaire sur la zone du projet ont inclus 4 passages : le 25 octobre 2019 pour la flore et les habitats, les 7 novembre 2019 et 30 mars 2020 pour la faune, et le 24 avril 2020 pour la flore et les habitats à nouveau.

Il convient cependant de noter que des travaux de remaniement ont été effectués par le pétitionnaire avant les passages d'automne 2019, ce qui a limité les observations lors des inventaires. Néanmoins, le pétitionnaire a analysé les potentialités du site et a estimé que certaines espèces pouvaient être présentes sur le site avant les travaux, même si celles-ci n'ont pas été réellement rencontrées.

Suivant la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), le pétitionnaire a proposé des mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi. Aucun enjeu nécessitant des mesures d'évitement n'a été identifié par le pétitionnaire. Les mesures de réduction proposées sont reprises dans le rapport et dans le projet d'arrêté préfectoral.

Aucune espèce protégée n'ayant été observée lors des inventaires, le projet ne nécessite aucune dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage. Néanmoins, au vu des incertitudes liées à la méthodologie d'évaluation, et en particulier, des remaniements effectués sur le site avant les inventaires, et compte tenu de la présence potentielle d'une espèce protégée, la Gesse des bois, le pétitionnaire a proposé une mesure de compensation ex-situ, sur un terrain situé sur la commune de LOFFRE.

A la suite de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2021, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande présentée par la société.

La DREAL propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté sous réserve du respect des prescriptions présentes.

Il convient de noter qu'entre temps l'exploitant a formulé quelques remarques qui seront évoquées lors de sa connexion.

M. DEROME souhaite savoir s'il y a une grande réserve d'eau en cas d'incendie.

M. MELIN indique qu'il existe une réserve d'eau de 240 m³ complétée par les moyens en matière de poteaux incendies.

M. DEROME souhaite ensuite savoir si les voies d'accès au site sont assez larges pour permettre l'accès des services de secours incendie.

M. MELIN précise que ce sont des éléments qui sont transmis au SDIS pour évaluation et qu'ils sont conformes.

Le lieutenant-colonel HERITIER confirme que toutes les routes ont une taille réglementaire.

M. HERIN soulève plusieurs points. Premièrement, celui du parking véhicules légers (VL) qui possède un revêtement imperméable. Or, selon la séquence ERC, l'exploitant aurait pu mettre un revêtement perméable. Deuxièmement, les eaux pluviales de toiture des bureaux sont récupérées dans un bassin étanche. Or, elles pourraient servir pour alimenter les sanitaires. Pour finir il souhaite connaître la surface, la capacité d'infiltration du sol et donc le temps de vidange estimé pour le bassin de récupération des eaux de toiture.

M. DUTHOY représentant la société LOGIDOUAI rejoint l'assemblée en audio-conférence.

M. DUTHOY souhaite revenir sur les observations formulées concernant le projet d'arrêté qui lui a été transmis. La première remarque concerne le sujet de compensation et d'éventuelles reformulations. Le deuxième point concerne la largeur des voies pompiers. Le dernier point concerne le sujet des récupérations des eaux pluviales. M. DUTHOY précise également qu'un investissement d'environ 2 millions d'euros a été réalisé par la société LOGIDOUAI dans le but de créer une centrale photovoltaïque.

M. MELIN reprend les différentes demandes de M. DUTHOY. Concernant la remarque sur l'étude de faisabilité pour la récupération des eaux pluviales, il n'y a pas de difficultés puisque les eaux peuvent être récupérées pour d'autres usages comme pour les sanitaires par exemple. Concernant l'article sur les voiries et notamment la largeur des voies de circulation pour les sapeurs-pompiers, cet article n'a pas lieu d'être et sera retiré de l'arrêté. Pour la reformulation sur le sujet de compensation, M. MELIN explique que c'est à la société qu'incombe la responsabilité, même si elle passe une convention avec le conservatoire d'espaces naturels (CEN). C'est donc la société qui est citée dans l'arrêté et non un tiers.

M. MELIN reprend ensuite l'ensemble des questions qui ont été posées par M. HERIN avant l'arrivée de M. DUTHOY. Il commence par la question du revêtement imperméable des parkings. Il existe en effet un traitement pour éviter que les rejets, en cas de fuite, n'aillent directement dans les cours d'eau. S'agissant de la surface du bassin d'infiltration, il a été dimensionné pour pouvoir traiter en infiltration une pluie vicennale.

M. CHEVE souhaite savoir pourquoi les investigations faune et flore n'ont pas été réalisées de manière réglementaire en amont des travaux. Mme PUCCINELLI insiste sur le fait que c'est un point d'attention fort pour les services de l'État.

M. DUTHOY justifie cela par le fait qu'un agriculteur qui exploite le terrain l'a malencontreusement fauché avant que les diagnostics n'aient pu être réalisés.

M. HERIN revient sur les parkings VL qui représentent environ 1 500 m². Compte tenu du très faible risque de pollution de la part de ces véhicules légers, une infiltration est tout à fait envisageable.

M. DUTHOY précise que les parkings VL prévus à l'entrée du site sont des parkings infiltrants.

M. MELIN souhaite savoir si ces modifications ont été transmises au préfet et donc au service d'inspection.

M. DUTHOY indique que ce point est présent depuis le début du projet et figure normalement dans le dossier initial.

M. HERIN souhaite confirmer à l'exploitant que l'arrêté préfectoral de 2008 permet l'utilisation des eaux pluviales pour les sanitaires.

M. VAILLANT intervient et fait remarquer que la récupération des eaux pluviales dans le but de les réutiliser n'est pas mentionnée dans le projet d'arrêté. Il souligne que si l'exploitant souhaite changer d'avis, il le pourra. Il souhaite donc voter contre ce projet.

L'exploitant est invité à se déconnecter.

Vote : FAVORABLE

Favorables : 18 voix sur 22.

Abstentions : 1 voix sur 22.

Défavorables : 3 voix sur 22.

L'ensemble des dossiers prévus à l'ordre du jour ayant été abordé, la présidente de séance remercie les membres et clôt la séance à 12h17

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,


Amélie PUCCINELLI